CABOURG

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX DIVAGANTS

VU les articles R211-12 et L211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la convention du 24 janvier 2025 passée avec la Société Protectrice des Animaux,

La SPA assure la prise en charge des chats et chiens en état d'errance ou de divagation (au sens de l'article L211-23 du Code rural et de la Pêche Maritime) sur le territoire de la ville de Cabourg.

La SPA est joignable aux coordonnées ci-après :
Refuge-fourrière de Cabourg - Avenue de l'hippodrome 14390 CABOURG
cabourg@la-spa.fr – 02 31 28 09 71

Les horaires d'ouverture de la fourrière pour le dépôt des animaux sont :
Lundi, mercredi, et vendredi : entre 8h30 et 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
Mardi et jeudi : entre 8h30 et 12h30 et entre 14h et 17h ;
Weekend : entre 8h30 et 12h30 et entre 13h30 et 18h ;
Fermeture le jour de Noël et jour de l'an.

Les horaires d'ouverture au public sont :
Lundi, mercredi et vendredi : 13h30 à 17h
Weekend : 10h30 à 12h30 puis 14h à 17h30
Fermé les mardi et jeudi

La capture et le transport incluent :

-Les animaux divagants (article L211-22 du Code rural et de la Pêche Maritime), à l'exception des chats errants au sens de l'article L211-27 du Code rural et de la Pêche Maritime.

-En urgence, les animaux dangereux (article L211-1 du Code rural et de la Pêche Maritime) ;

-Les animaux blessés et leur transport vers le vétérinaire partenaire.

Les demandes de capture devront être prioritairement adressées à la commune, sauf en cas de fermeture de la Maire, les dépôts pourront être réalisés directement à l'adresse ci-dessus renseignée.

Au terme de chaque intervention, les animaux errants capturés ou les animaux dangereux au sens du Code rural et de la pêche maritime sont placés en fourrière dans les locaux destinés à cet usage.